

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN



1786

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSOUDUN,
TENUE LE 11 NOVEMBRE 2025 À 19H30

Sont présents(es) : Monsieur René Bergeron Madame Marie-Noëlle Bélanger
Monsieur Sébastien Bilodeau Monsieur Martin Dubois
Monsieur Steven Laroche Madame Nathalie Vallée

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, Madame Mélanie Boilard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité.

Quatorze (14) personnes sont présentes dans la salle lors du début de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Motion de remerciement - Conseillers municipaux sortants
4. Présentation et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025
5. Rapport des comités de travail
6. Présentation et adoption des comptes à payer

Affaires courantes

7. Nomination du maire suppléant
8. Désignation des élus sur les différents comités
9. Adoption / Calendrier des séances du conseil 2026
10. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
11. Adoption nouvelle grille de prix des terrains du parc industriel
12. Protocole d'entente mettant fin à la régie intermunicipale de collecte de Lotbinière centre et prévoyant sa dissolution

Affaires financières

13. Autorisation de paiement / PG Solutions
14. Autorisation de paiement / Arpo Groupe Conseil / Plans et devis

Urbanisme

Règlements

15. Avis de motion et dépôt du règlement 2025-07 - Règlement modifiant le paiement des droits de mutations par versements
16. Adoption premier projet de règlement 2025-07 - Règlement modifiant le paiement des droits de mutations par versements
17. Avis de motion / Règlement 2025-08 / Modifiant le chapitre VIII sur les dispositions relatives aux tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et certificats du règlement 2007-06
18. Adoption du premier projet de règlement 2025-08 / Modifiant le chapitre VIII sur les dispositions relatives aux tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et des certificats du règlement 2007-06

Travaux publics

19. Octroi de contrat / Débroussaillage des fossés / Excavation Lemay
20. Octroi de contrat / Déneigement de la boîte postale

Sécurité publique

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1787



21. Avis d'intention de déléguer des responsabilités au service régional de sécurité incendie et civile de la MRC de Lotbinière

Loisirs, culture et famille

22. Rapport annuel de la bibliothèque

Divers

23. Demande d'appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec

Période de questions

Levée de l'assemblée

24. Levée de l'assemblée

1. Mot de bienvenue

2025-11-198 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Nathalie Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

2025-11-199 3. Motion de remerciement - Conseillers municipaux sortants

Il est proposé par Marie-Noëlle Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents que des remerciements soient faits aux membres du conseil sortants qui se sont impliqués et ont donné leur temps pour la municipalité d'Issoudun pendant plusieurs années.

2025-11-200 4. Présentation et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025

Il est proposé par René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025.

5. Rapport des comités de travail

Aucun rapport à faire.

2025-11-201 6. Présentation et adoption des comptes à payer

ATTENDU QUE la directrice générale a déposé et présenté les comptes à payer du mois d'octobre pour un total de 58 947,57 \$;

ATTENDU QUE la liste comprend toutes les factures reçues et les dépenses prévisibles en date d'aujourd'hui;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Steven Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**APPROUVER** la liste des comptes à payer présentée.

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1788



Affaires courantes

2025-11-202 7. Nomination du maire suppléant

ATTENDU l'article 116 du Code Municipal du Québec, qui prévoit qu'un conseil peut nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les priviléges, droits et obligations y attachés;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Sébastien Bilodeau et résolu à l'unanimité par les conseillers présents de nommer Monsieur Martin Dubois au poste de maire suppléant pour une période de deux ans en l'absence de la mairesse et d'avoir tous les priviléges, droits et obligations attachées à la fonction.

2025-11-203 8. Désignation des élus sur les différents comités

Comité Bibliothèque	Nathalie Vallée et Marie-Noëlle Bélanger
Comité consultatif en urbanisme (CCU)	Steven Laroche et Nathalie Vallée
Comité Projet Éolien	Martin Dubois
Comité Loisirs	René Bergeron
Comité MADA/Famille	Marie-Noëlle Bélanger
Comité Incendie	Sébastien Bilodeau
Comité Étude de regroupement	René Bergeron
Comité tourisme, culture et patrimoine	Marie-Noëlle Bélanger

2025-11-204 9. Adoption / Calendrier des séances du conseil 2026

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE le conseil municipal tiendra ses séances du conseil au 268 rue Principale dans la salle du conseil à 19h30;

ATTENDU le calendrier suivant :

Lundi 12 janvier 2026	Lundi 4 mai 2026	Mardi 8 septembre 2026
Lundi 2 février 2026	Lundi 1er juin 2026	Lundi 5 octobre 2026
Lundi 2 mars 2026	Lundi 6 juillet 2026	Lundi 2 novembre 2026
Mardi 7 avril 2026	Lundi 10 août 2026	Lundi 7 décembre 2026

POUR CES MOTIFS :

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1789



Il est proposé par Martin Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le calendrier des séances du conseil municipal 2026 tel que présenté.

10. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

En conformité avec les articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Mélanie Boillard, confirme le dépôt des mises à jour annuelles des déclarations pécuniaires pour l'année 2026 des membres du conseil suivant :

- Annie Thériault, mairesse;
- Martin Dubois, conseiller;
- René Bergeron, conseiller;
- Steven Laroche, conseiller;
- Nathalie Vallée, conseillère;
- Marie-Noëlle Bélanger, conseillère;
- Sébastien Bilodeau, conseiller.

2025-11-205 **11. Adoption nouvelle grille de prix des terrains du parc industriel**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté une grille tarifaire pour la vente des terrains municipaux du parc industriel en 2018;

ATTENDU QUE cette même grille tarifaire a été modifiée en 2021;

ATTENDU QUE le développement du parc industriel s'accélère et que la grille tarifaire de 2021 ne reflète plus le marché économique actuel;

ATTENDU QUE la Municipalité juge approprié de réviser la grille tarifaire applicable afin de vendre les terrains à un prix juste et compétitif;

POUR CES MOTIFS;

Il est proposé par Steven Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ADOPTER** la nouvelle grille tarifaire pour la vente des terrains dans le parc industriel tel que présenté.

2025-11-206 **12. Protocole d'entente mettant fin à la régie intermunicipale de collecte de Lotbinière centre et prévoyant sa dissolution**

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun, Laurier-Station, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien et Val-Alain se sont regroupées par la création de la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre afin d'organiser la cueillette et le transport des matières organiques et des matières résiduelles de leur territoire ;

ATTENDU QUE l'entente en vigueur de la présente Régie autorise, à son article 15, que les municipalités peuvent en tout temps se retirer de la Régie lorsque la MRC de Lotbinière propose la réalisation des mêmes services de collecte ;

ATTENDU QUE la MRC a maintenant déclaré sa compétence à l'égard de la gestion des matières résiduelles (GMR);

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1790



ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a accepté, à compter du 1er janvier 2025, à réaliser les services de collecte des matières organiques et des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités membres de la présente Régie s'entendent pour mettre fin à la présente Régie intermunicipale en date du 31 décembre 2025 et s'entendent sur les modalités de sa terminaison et sa dissolution ;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Sébastien Bilodeau, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents

- **D'APPROUVER** le Protocole d'entente mettant fin à la régie intermunicipale de collecte de Lotbinière centre et prévoyant sa dissolution, joint en Annexe A;
- **D'AUTORISER** le maire et la directrice générale à signer ledit Protocole d'entente, Annexe A ;
- **DE DEMANDER** à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation la dissolution de la Régie.

Affaires financières

2025-11-207 13. Autorisation de paiement / PG Solutions

ATTENDU QUE la Municipalité a comme projet le changement de sa suite logicielle pour la gestion municipale;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme PG Solutions pour l'acquisition de cette suite logicielle, tel qu'il appert à la résolution #2024-12-259;

ATTENDU la réception de la facture # STD63694 datée du 13 novembre 2025, d'un montant de 9 189,00 \$, pour les services rendus;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'AUTORISER** le paiement à PG Solutions pour la facture # STD63694 datée du 13 novembre 2025, d'un montant de 9 189,00 \$, pour les services rendus plus amplement détaillés à la résolution #2025-12-259, et de financer la dépense à même le budget de fonctionnement 2025.

2025-11-208 14. Autorisation de paiement / Arpo Groupe Conseil / Plans et devis

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté la firme Arpo Groupe-Conseil pour la conception de plans et devis pour le resurfaçage de certaines routes et la réfection de certains ponceaux pour un montant totalisant 41 000,00 \$ avant les taxes;

ATTENDU QUE la firme a complété une partie de son mandat;

POUR CES MOTIFS:

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN



1791

Il est proposé par Marie-Noëlle Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**AUTORISER** un paiement de 17 500,00\$ avant taxes à la firme Arpo Groupe-Conseil.

Urbanisme

Règlements

- 2025-11-209 15. Avis de motion et dépôt du règlement 2025-07 - Règlement modifiant le paiement des droits de mutations par versements

AVIS DE MOTION est donné par Martin Dubois qu'un premier projet est présenté à cette séance-ci du conseil et que lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement 2025-07 modifiant le paiement des droits de mutations par versements sera adopté.

- 2025-11-210 16. Adoption premier projet de règlement 2025-07 - Règlement modifiant le paiement des droits de mutations par versements

ATTENDU QUE la Municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire conformément à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1);

ATTENDU QUE la Municipalité s'est prévalué du pouvoir énoncé à l'article 20.1 de ladite loi pour prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas, sauf exceptions, où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

ATTENDU QUE l'article 11 de ladite loi prévoit que tout droit de mutation ou droit supplétif est exigible à compter du 31^e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par la municipalité et que le solde devient néanmoins exigible si l'immeuble fait l'objet d'un nouveau transfert;

ATTENDU QUE la même disposition accorde à la municipalité le pouvoir de prévoir des modalités selon lesquelles un droit de mutation peut être payé en plusieurs versements;

ATTENDU QUE l'article 17.1 de ladite loi prévoit déjà des modalités d'exigibilité et de paiement particulières concernant le droit de mutation exigible à l'égard du transfert d'un immeuble qui a fait l'objet d'une déclaration à l'effet qu'il ferait partie, dans l'année qui suit l'inscription du transfert d'une exploitation agricole enregistrée;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement 2024-12, tel qu'amendé (Règlement autorisant le paiement des droits de mutation par versements) afin d'y modifier l'article 1 pour corriger les dates des 5 versements autorisés par la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement sera dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 11 novembre 2025;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Nathalie Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ADOPTER** le projet de règlement portant le numéro 2025-07 lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1792



- 2025-11-211 17. Avis de motion / Règlement 2025-08 / Modifiant le chapitre VIII sur les dispositions relatives aux tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et certificats du règlement 2007-06

AVIS DE MOTION est donné par René Bergeron qu'un premier projet est présenté à cette séance-ci du conseil et que lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement 2025-08 modifiant le chapitre VIII sur les dispositions relatives aux tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et des certificats du règlement 2007-06 sera adopté.

- 2025-11-212 18. Adoption du premier projet de règlement 2025-08 / Modifiant le chapitre VIII sur les dispositions relatives aux tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et des certificats du règlement 2007-06

ATTENDU QUE l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permet au conseil d'une municipalité d'établir, par règlement, les tarifs pour la délivrance des permis et des certificats;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 2007-06 des permis et certificats aux fins de mettre à jour les tarifs des permis et certificats;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement sera dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 novembre 2025;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Sébastien Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ADOPTER** le projet de règlement portant le numéro 2025-08 lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

Travaux publics

- 2025-11-213 19. Octroi de contrat / Débroussaillage des fossés / Excavation Lemay

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé un contrat pour le fauchage des fossés de la municipalité en début d'année;

ATTENDU QUE certains fossés nécessitent des travaux plus importants qui requiert un équipement différent;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Steven Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**OCTROYER** un contrat à la compagnie Excavation Raymond Lemay et Fils inc. pour le débroussaillage de fossés au coût de 244,00\$ de l'heure. Le montant total du contrat devra être inférieur à 5 000,00 \$.

- 2025-11-214 20. Octroi de contrat / Déneigement de la boîte postale

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1793



ATTENDU QUE la municipalité doit faire l'entretien des boîtes aux lettres de la rue des Mélèzes ainsi que l'abribus au coin de la rue des Mélèzes et de la rue du Boisé pour la saison hivernale 2025-2026;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux (2) soumissions pour le déneigement de ces emplacements;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Nathalie Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**OCTROYER** un contrat à la compagnie Les entreprises Guim au montant de 1 150,00 \$ avant taxes pour faire le déneigement des boîtes aux lettres et l'abribus de la rue des Mélèzes pour la saison hivernale 2025-2026.

Le conseiller Steven Laroche a quitté la salle du conseil durant ce point en raison d'un conflit d'intérêt concernant le deuxième soumissionnaire.

Sécurité publique

2025-11-215 21. Avis d'intention de déléguer des responsabilités au service régional de sécurité incendie et civile de la MRC de Lotbinière

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière souhaite mettre en place un Service régional de sécurité incendie et civile (SRSICL) regroupant plusieurs municipalités de son territoire afin d'assurer une protection uniforme, efficace et conforme au Schéma révisé de couverture de risques incendie ;

ATTENDU QUE cette mise en commun vise, dans un premier temps, la mutualisation des ressources humaines, la standardisation des pratiques, la consolidation de la formation, la coordination de la sécurité civile et la planification stratégique régionale;

ATTENDU QUE les municipalités participantes désirent confier à la MRC la gestion administrative, opérationnelle et humaine du service tout en conservant la propriété de leurs casernes et équipements;

ATTENDU la présentation des modalités du service réalisée le 6 novembre 2025 aux directions générales des municipalités participantes;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun et la MRC de Lotbinière désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente afin de déléguer des responsabilités au service régional de sécurité incendie et civile de la MRC de Lotbinière;

Attendu le projet d'entente intermunicipale de délégation présenté;

Il est proposé par Martin Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun :

- Annonce son intention de déléguer au service régional de sécurité incendie et civile de la MRC de Lotbinière certaines afin de permettre la finalisation du projet d'entente, du projet de budget, de la répartition des coûts et de l'offre de services répondant aux attentes des municipalités participantes;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1794



- Signifie son intention de conclure une entente relative à la délégation de compétence des responsabilités au service régional de sécurité incendie et civile de la MRC de Lotbinière (SRSICL) et les autres municipalités participantes dès que les paramètres ci-haut énumérés auront été fixés à la satisfaction des municipalités participantes.

Loisirs, culture et famille

22. Rapport annuel de la bibliothèque

Comme par les années passées, le Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale a remis à la municipalité un rapport annuel attestant de la qualité des services offerts à la Bibliothèque La Rêverie. Ce rapport est déposé séance tenante.

Divers

2025-11-216 **23. Demande d'appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec**

ATTENDU QUE les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

ATTENDU QUE, depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôle (balances);

ATTENDU QUE cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accident liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs;

ATTENDU QUE la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants;

ATTENDU QUE l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

ATTENDU QUE la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement, et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens;

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 11 septembre 2025;

Il est proposé par Marie-Noëlle Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur d'Issoudun appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1795



nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que cette résolution soit transmise :

- Au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- Au ministère de la Sécurité publique du Québec;
- Au bureau du premier ministre du Québec;
- À la présidente-directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du Conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec;
- Aux municipalités du Québec, aux MRC, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

Période de questions

Levée de l'assemblée

2025-11-217 24. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Nathalie Vallée et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h15.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mélanie Boilard, directrice générale et greffière - trésorière par intérim, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

Madame Annie Thériault
Mairesse

Madame Mélanie Boilard
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim